

**Direction des finances et
du conseil de gestion**

Communauté d'agglomération du Beauvaisis

48 rue Desgroux
Bp 90508
60 005 Beauvais Cedex



Commission consultative des services publics locaux

Compte rendu de la réunion du 11 décembre 2013

Circuit de validation

Rédacteur	Vérificateurs	Approbateur
A Dubois	B Gouchet / P Mauhin / JP Mancel	JM Jullien

Circuit de diffusion

Pour application	Les membres de la commission
------------------	------------------------------

✓ **Membres représentants de la collectivité :**

Etaient présents : M. Jean-Marie JULLIEN, Vice-président de la communauté d'agglomération,
Président de la séance par délégation de madame la présidente
M. Jean-Luc BOURGEOIS, Vice-président de la communauté d'agglomération

Excusés / Absents Mme Caroline CAYEUX, Présidente de l'agglomération
M. Philippe TOPIN, vice-président de la communauté d'agglomération
M. Robert CHRISTIAENS, vice-président de la communauté d'agglomération
M. Laurent ISORE, conseiller communautaire
M. Gilles DEGROOTE, conseiller communautaire
M. Franck PIA, conseiller communautaire
M. Pierre MICHELINO, conseiller communautaire
M. Jean-Michel FOUCHER, conseiller communautaire
M. Jean-Luc BRACQUART, Vice-président de la communauté d'agglomération,
Mme Claire LEROY, conseillère communautaire

✓ **Membres représentants d'associations:**

Excusés / Absents / M. RIQUIER, la prévention routière
M. JACQUES, Association des paralysés de France
M. LEMAIRE, Vellovaques
M. FOHRENBACH, UDAF

✓ **Ont également participé à la réunion :**

M. Jean-Pierre MANCEL, Responsable du service transport
Mme Laurence GOUREAU, Transport
M. Benoit GOUCHET – Conseiller de gestion
Mme Antonine DUBOIS – Collaboratrice conseil de gestion

✓ **Ordre du jour de la Commission :**

Avenant n°3 à la convention d'exploitation des services publics de transport urbains de voyageurs

M. Jullien ouvre la séance à 14h30.

Article n°1 : l'augmentation du taux de TVA dans les transports.

M. Jullien explique que la loi de finance rectificative 2012 prévoit l'augmentation du taux de TVA, passant notamment pour les transports de 7% à 10% à partir du 1^{er} janvier 2014.

M. Bourgeois informe de l'impact financier, soit+ 30 000 € de contribution financière pour la CAB, en cumulant les effets de la tva passant de 5,5% à 7%, puis de 7 à 10%

M. Mancel ajoute que cela reste le choix de la collectivité qui aurait pu impacter cette mesure sur le prix du ticket à l'usager, comme la SNCF l'a fait. Pour autant, la taille du réseau étant plus modeste, il est vrai qu'une répercussion sur l'usager aurait plus de poids.

Article n°2 : Investissement du délégataire sur la zone de Pinçonlieu : modification des valeurs nettes contractuelles.

M.Mancel informe que CABARO s'était engagé à réaliser le dépôt de Pinçonlieu au cours de l'année 2010. Compte tenu des délais des travaux constatés, l'installation des transports urbains sur le dépôt de Pinçonlieu s'est faite début janvier 2013.

N'étant pas concevable d'amortir des travaux qui n'ont pas encore été réalisés, il convient de reporter le programme des amortissements du délégataire sur la période 2013 – 2015 et de revoir les valeurs nettes contractuelles à fin 2015.

De plus de 2010 à 2012, CABARO a mis à disposition le site rue Corréus ce qui induit un coût pour la CAB.

M. Jullien ajoute que cela explique l'avoir de régularisation d'un montant de 115 045 € TTC qui sera édité en décembre 2013 par le délégataire afin de solder la période 2010-2013.

M. Gouchet présente l'annexe « plan d'investissement contractuel avec phasage réel ». Le calcul de l'amortissement s'est basé sur le montant contractuel de (1 011 070 €) et non réel (1 271 405 €), 260 K€ seront perdus en fin de contrat par CABARO.

Le phasage de l'amortissement a été recalé en fonction de la mise en service effective du dépôt soit en 2013. Sur la durée du contrat la CAB y gagne car au lieu d'avoir une charge amortissement de 150 K € les 3 premières années, une charge de « locations immobilières » a été valorisée à hauteur de 74 K€. C'est donc une économie pour la CAB, les 3 premières années, et cela nécessite donc l'émission d'un avoir de régularisation.

Cependant, la valeur nette comptable des investissements en fin de contrat sera supérieure de + 250 K€ par rapport aux valeurs initiales, soit une valeur nette contractuelle totale de 590 K€. Aussi, lors du renouvellement du contrat de délégation, la collectivité aura 2 possibilités : soit payer la totalité de la VNC à CABARO afin de ne pas inclure dans le prochain cahier des charges une charge d'amortissement, soit répercuter cette somme dans le prochain contrat par prolongement du plan d'amortissement.

M. Mancel ajoute que lors du renouvellement de la convention cela ne posera pas de problème de prévoir les charges d'amortissement sur les quelques années à venir.

M Jullien dit que cela fera partie du cahier des charges.

M. Mancel conclue en disant que ce dépôt est désormais à hauteur de notre réseau et qu'il permet d'être ouvert à la concurrence.

M Bourgeois rappelle que le dépôt de Pinçonlieu donne pleinement satisfaction et que les conditions de travail des agents sont très bonnes, d'autant plus que les délais pour s'y rendre ne sont pas plus longs.

Article n°3 : Etat du patrimoine

M. Mancel explique que la mise à jour des biens est nécessaire afin de prendre en compte les investissements réalisés à Pinçonlieu. CABARO enverra un listing que l'on devra valider.

Article n°4 : Transport

M. Mancel explique que le compte d'exploitation de la délégation de service public fait apparaître sur les 6 années du contrat le coût complet du service transport à la demande.

Or, la région et le syndicat mixte ne veulent baser leur subvention que sur le coût direct. Il y'a donc lieu de modifier l'affichage du coût du TAD dans le compte d'exploitation et notamment distinguer les coûts directs des coûts indirects (quote-part de frais généraux).

M Jullien pense que le vrai coût comprend l'intégralité des frais. Une part d'administration générale doit être prise en compte dans l'exécution du service.

La chambre régionale des comptes regarde ce détail, elle peut faire des observations si la réalité des coûts n'est pas prise en compte. Il est donc opportun de laisser les deux coûts affichés tel que proposé dans l'avenant.

Un avis favorable à l'unanimité pour l'avenant n°3 à la délégation du service public du transport.